Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260404-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 avril 2026 ***Question : DAG n° 26-04-04*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 30*** ***Nombre de conseillers votants : 32*** ***Nombre de suffrages exprimés : 32*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 32*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Absent : Ahamada ZOUBEIRI. Ont donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Valérie SCATTOLIN à Enzo DE GREGORIO. Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu les listes de candidats pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux doit être créée pour l'ensemble des services publics qu'elles entendent confier à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission est, le cas échéant, chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260404-DE

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant que cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant qu'il appartient au président de la commission consultative des services publics locaux de présenter au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant, enfin, s'agissant de sa composition, que cette commission est présidée par le maire et composée, d'une part, de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et, d'autre part, des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ; qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de cette commission communale, il est proposé de fixer à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre d'élus appelés à siéger, à la proportionnelle, au sein de cette instance et à trois le nombre de représentants d'associations locales ;

Considérant que sont proposées, pour représenter les associations locales :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU REPRESENTANT
Association Nouvelle Vague	Caroline DUJARDIN
Association Aux pieds du Mur	Benoist DE GONNE
UFC Que Choisir !	Joëlle HERVET

Considérant que sont candidats pour siéger au sein de la commission les élus municipaux suivants :

Liste « MORLAIX ENSEMBLE »	Liste « POUR MORLAIX »
TITULAIRES	
Nathalie BARNET	Georges AUREGAN
Colette LOISEAU	
Laetitia ABILY	
SUPPLEANTS	
Kristell BRETON	Olivier BELLEC
Michel BEAUPRE	
Patricia STEPHAN	

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DAG260404-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : décident à l'unanimité que l'élection des membres se fera par un vote à main levée ;
- Article 2 : élisent, à la représentation proportionnelle, les membres élus et nommer des représentants des associations locales au sein de la CCSPL ;
- Article 3: les membres de la CCSPL, après voir mis au vote sont les suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU REPRESENTANT
Association Nouvelle Vague	Caroline DUJARDIN
Association Aux pieds du Mur	Benoist DE GONNE
UFC Que Choisir !	Joëlle HERVET

Liste « MORLAIX ENSEMBLE »	Liste « POUR MORLAIX »
TITULAIRES	
Nathalie BARNET	Georges AUREGAN
Colette LOISEAU	
Laetitia ABILY	
SUPPLEANTS	
Kristell BRETON	Olivier BELLEC
Michel BEAUPRE	
Patricia STEPHAN	

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT